

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 15 octobre 2018 à 9 h 00 au samedi 17 novembre 2018 à 12 h 00** sur le territoire de la commune de BALAN concernant la demande d'autorisation présentée par la société AIN-RHONE-GRANULATS (ARG), dont le siège social est situé : Carrière de Balan – RD 84 – 01360 BALAN concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière, l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à BALAN - "Côte de Dagneux", "Vers le chêne", "Sur le chêne", "Derrière de clos" et "Aux Bichoux" .

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2510-1, 2515-1-a, 2517-1, et 1435-2. de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

M. Didier GENEVE, Ingénieur agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BALAN où il effectuera des permanences les :

- lundi 15 octobre 2018 de 9 h 00 à 11 h 00
- jeudi 25 octobre 2018 de 15 h 30 à 17 h 30
- mercredi 31 octobre 2018 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 9 novembre 2018 de 15 h 30 à 17 h 30
- samedi 17 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de BALAN** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés), en version papier,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de BALAN pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BALAN pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 17 novembre 2018 à 12 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de BALAN, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du lundi 15 octobre 2018 au samedi 17 novembre 2018. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de BALAN, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.